

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CASTRES - 8102 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 25/09/2024 - 2362 - 2007 B 00027 - 493 896 641 - ALTERNATIVE

ALTERNATIVE
Société à responsabilité limitée au
capital de 132 000 euros
Siège social : 9 rue Georges Charpak
81290 LABRUGUIERE
493 896 641 RCS CASTRES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
le vingt-huit juin,
A quatorze heures,

Les associés de la société ALTERNATIVE, société à responsabilité limitée au capital de 132 000 euros, divisé en 12 000 parts de 11 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 9 rue Georges Charpak 81290 LABRUGUIERE, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Madame Marie-Hélène DUPONT, titulaire de 3 750 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Laurent DUPONT, titulaire de 8 250 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent DUPONT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Démission du Commissaire aux comptes,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes en remplacement jusqu'à la fin de la mission,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles,

6

- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- l'inventaire des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022,
- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Les textes des résolutions proposées à l'Assemblée,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 10 449 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale est informée du non renouvellement de l'expert-comptable société ACOM. Le cabinet 2 C AUDIT a rédigé une lettre de mission afin d'intervenir en qualité d'expert-comptable. La mission d'expert-comptable étant incompatible avec la mission de Commissaire aux Comptes, 2 C AUDIT informe la société ALTERNATIVE de sa démission en qualité de Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée Générale prend acte de la démission du Commissaire aux Comptes 2C AUDIT, sis 41-43 avenue Jacques Simon, 81290 LABRUGUIERE, immatriculée au Greffe de Castres sous le numéro 421 784 489.

La société GEC Conseil a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

L'Assemblée Générale, nomme la société GEC Conseil, sis 6 place Sainte Catherine, 12000 RODEZ, inscrite au RCS de RODEZ sous le n° 418 696 589 en qualité de Commissaire aux Comptes pour la poursuite de la mission, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à – 356 672,07 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice - 356 672,07 euros

En totalité au compte « autres réserves » -356 672,07 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

h

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptable à l'unanimité des autres associés présents.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Laurent DUPONT
Gérant associé

